



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

TRANSITION NUMÉRIQUE, INNOVATION ET EMPLOI

**RENFORCEMENT DE LA VISIBILITE DES ACTEURS ECONOMIQUES DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE SUR
LA PLATEFORME « CCI BUSINESS » - SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI
MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Dans le cadre de son projet de territoire « l'agglo 100 % durable », la Communauté d'agglomération ambitionne notamment d'accélérer les dynamiques de transition économique. Cette priorité s'incarne au travers de la construction d'un écosystème d'innovation qui implique tout particulièrement la mise en réseau et la valorisation des entreprises qui constitue cet écosystème,

Considérant qu'une meilleure visibilité sur les outils de la chambre de commerce et d'industrie Hauts-de-France (CCI) pourrait être bénéfique aux entreprises de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,

Considérant que la CCI propose à la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane de bénéficier d'un « pack visibilité » permettant différentes actions de mise en visibilité des acteurs du territoire sur la plateforme « CCI Business »,

Considérant que la CCI propose à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay d'adapter la plateforme « CCI Business » pour mieux identifier le territoire, en créant un filtre qui lui est propre, et permettre l'extraction des données de la cartographie de « CCI Business » vers le site internet de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que les prestations évoquées font l'objet d'un marché d'un montant total de 4200,00 € TTC, dont 2520,00 € pour l'accès au « pack visibilité » de la plateforme « CCI Business » durant un an à compter de la date d'exécution de la présente délibération, et d'un montant de 1680,00 € pour la création de la cartographie, celle-ci étant une prestation dont la réalisation n'aura lieu qu'une fois pour effet définitif,

Considérant qu'en application des dispositions de l'Article R 2122-8 du Code de la commande publique, il y a ainsi lieu de signer un marché pour l'adaptation de la plateforme et la souscription à un service de mise en visibilité des acteurs économiques du territoire,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer le marché avec la CCI Hauts-de-France, ayant son siège social au 299 boulevard de Leeds 59031 Lille Cedex, pour une prestation de service de mise en visibilité des acteurs du territoire sur la plateforme « CCI Business » sur un an, pour un montant total de 4200,00 € TTC, dont 2520,00 € pour l'accès au « pack visibilité » de la plateforme « CCI Business » durant un an à compter de la date d'exécution de la présente délibération, et d'un montant de 1680,00 € pour la création de la cartographie, celle-ci étant une prestation dont la réalisation n'aura lieu qu'une fois pour effet définitif,

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ... **6 JUIL. 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



DUBY Sophie

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **6 JUIL. 2023**

Et de la publication le : - **6 JUIL. 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



DUBY Sophie